

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Varades	Monsieur Le Maire de Varades

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La réalisation de zonage des eaux pluviales est motivée par le souhait de la commune d'avoir une gestion globale des eaux pluviales sur son territoire, cohérente à l'urbanisation.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Le territoire concerné est le territoire communal</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? OUI Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Un PLUi est en cours d'élaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p>PLU</p> <p>Octobre 2017</p> <p>Non</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>le zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au PLU. IL s'agit de prévoir l'urbanisation de la commune sans risque d'inondation. Le zonage pluvial prévoit des mesures compensatoires (rétention) à mettre en place lors de l'aménagement des zones de future urbanisation. Il prévoit également des moyens de gestion des eaux pluviales en cas de densification des zones déjà urbanisées.</p>	
<p>2. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études : Schéma directeur des eaux pluviales Cette demande d'examen est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

plus particulièrement du zonage d'assainissement pluvial.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	non non non non Oui Oui par La Loire
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le territoire communal est couvert par un atlas des zones inondables du fleuve « La Loire ».	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui, La Loire Oui, au bord de la Loire
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Oui Oui-Non Oui-Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Espèce protégée non renseignée Les zones environnementales sensibles se concentrent au bord de la Loire. Différents extraits cartographiques sont présentés en fin de formulaire.. Dans le cadre de l'élaboration du PLU (2017) un inventaire des zones humides a été réalisé (voir le rapport de PLU).	
1. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Bon potentiel (SDAGE 2016-2016)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui non Oui-Non

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : SAGE Estuaire de la Loire	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Densification de l'Urbanisation au vu de la loi ALUR Surface d'environ 24 ha inscrite en zone AU dans le PLU en vigueur	
2. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif⁴ <u>Autres :</u>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non
1. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	Oui - non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non
• Autres :	

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui Non Oui Oui
<p>Lesquels :</p> <p>La modélisation des réseaux d'assainissement pluvial mise en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial a mis en évidence des réseaux sous dimensionnés pour une pluie décennale. L'augmentation des surfaces imperméables entrainera des mises en charge supplémentaires voire des inondations liées aux réseaux d'eaux pluviales. Ces réseaux sont localisés en centre-ville. Les enjeux concernés sont principalement des route et des habitations ou commerces</p>	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
<p>Lesquelles :</p> <p>Des ouvrages de rétention des eaux pluviales (Bassin à ciel ouvert et enterrés) sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Ils ont été réalisés dans le cadre programme d'aménagement afin de compenser les sur débits générés par l'imperméabilisation des sols. Ils permettent également limiter la pollution grâce notamment à une décantation et un abattement des MES.</p>	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Une carte des bassins versant hydrauliquement saturés est jointe en fin de formulaire a été réalisée suivant les résultat de modélisation.	Oui Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Cf Question 3	Oui Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des propositions d'aménagements ont été étudiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial afin de supprimer les dysfonctionnements identifiés.</p> <p>De plus, pour limiter l'impact lié aux urbanisations futures, le zonage établi un règlement d'assainissement Pluvial Ce règlement précise les modalités de gestion des eaux pluviales à appliquer lors de l'urbanisation des zones. Il s'agit notamment de la mise en place d'ouvrage de rétention (Bassin de rétention ou cuve individuelle dans le cas de gestion à la parcelle.).</p>	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Dossier de régularisation des eaux pluviales en cours de rédaction	non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Décennale et plus • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui-Non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres :	non non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Décantation des eaux pluviales, création des cloisons siphonides dans les bassins tampons.	Oui Oui Oui
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Ouvrage de rétention, Gestion Quantitative et Qualitative (Décantation principalement)	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Les deux types d'ouvrages ont été identifiés sur la commune.	Oui Oui

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

On note que des zones humides recensées lors de l'inventaire sont localisées dans des zones de futures urbanisations. Le zonage des eaux pluviales (qui est annexé au PLU et opposable) fait mention de ce fait et précise que la suppression ou la modification des zones humides dues à l'urbanisation est interdit. Aussi, les surfaces de zones à urbaniser ont été considérées sans la surface des zones humides concernées.

Il s'agit ici de respecter les préconisations des outils règlementaires (SDAGE, SAGE....)

Si les préconisations apportées par le zonage sont de nature à protéger les zones humides, il conviendra de porter une attention particulière au fonctionnement de la zone. En effet, le zonage précise que les zones humides ne peuvent servir de zone de rétention. Mais il reste nécessaire de s'assurer que la mise en place des ouvrages de rétention ne porte pas atteinte à l'équilibre et au fonctionnement hydraulique complexe de ces zones (modification de l'alimentation notamment).

L'élaboration du zonage et sa mise en application constitue un outil destiné à améliorer la qualité des rejets au milieu récepteur d'un part d'un point de vue qualitatif et quantitatif d'autre part.

A.....

Le.....

Les cartes présentées ci-dessous permettent de localiser les différents types de zones précisées dans le formulaire.

Zone d'étude

La carte ci-dessous présente le territoire communal, zone d'étude



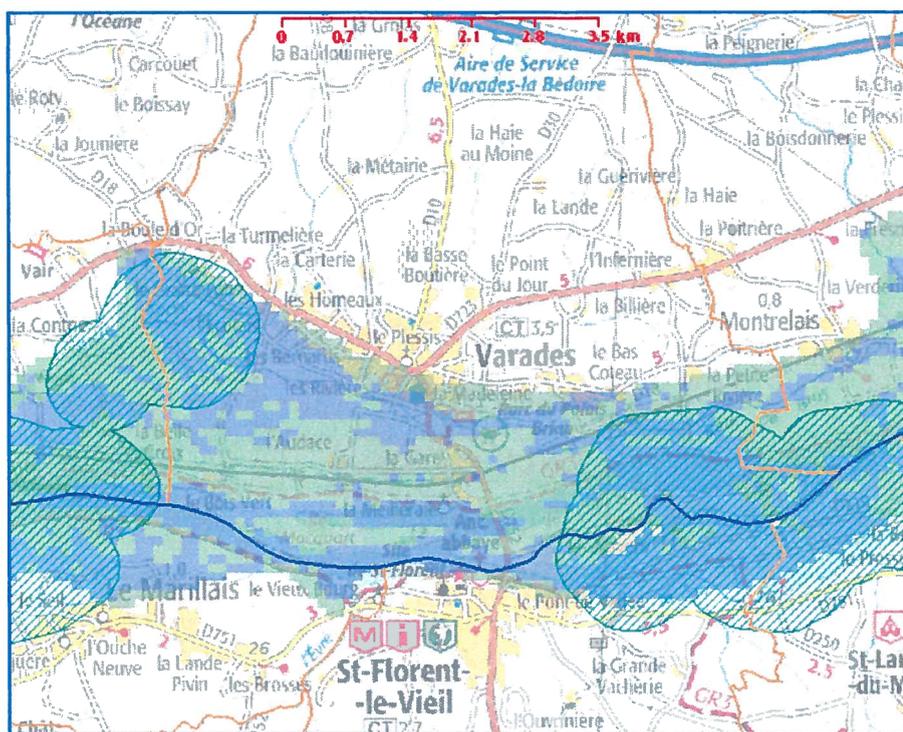
Zones à Urbaniser

Zones humides

Espaces Boisés Classés

 Cours d'eau

La carte ci-après localise les nappes phréatiques ainsi que les risques (notamment inondations) liés aux remontées.



Couches et légendes de la carte

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Drainage 2011
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2011
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Légende socle

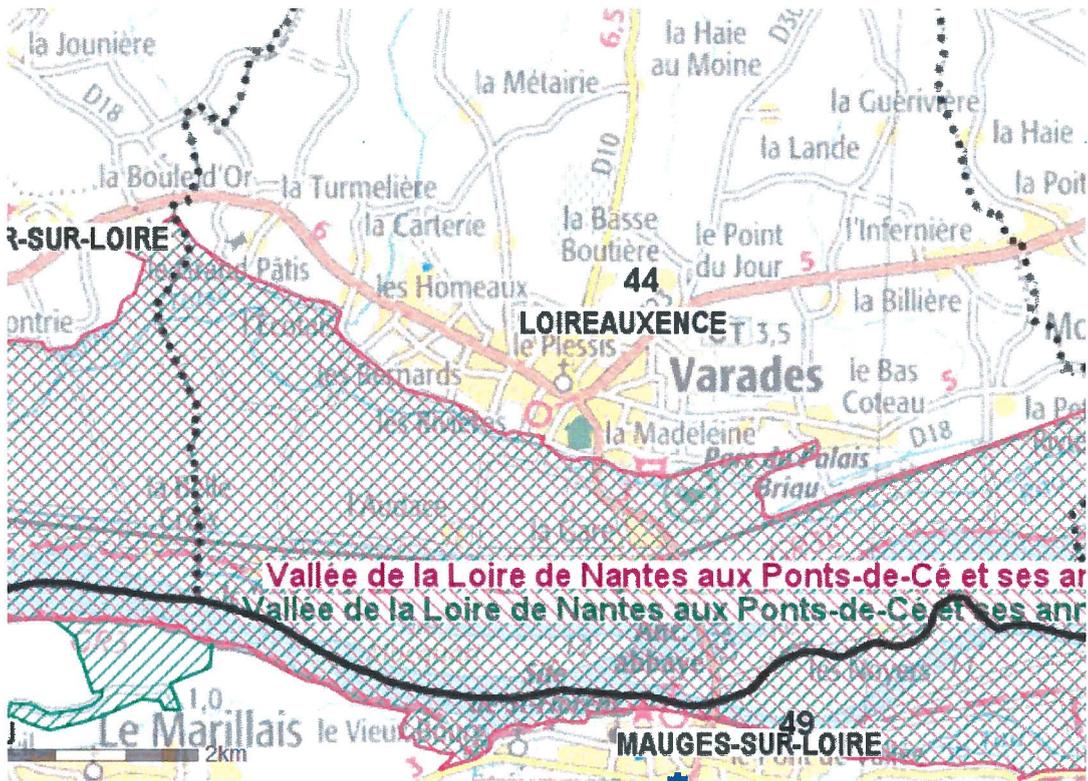
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Source BRGM

- Réseau Natura 2000.



Source Cartographie Carmen DREAL